

## **Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/TLP226 dit « Collège de la Salle » à ESTAIMPUIS**

### **Breve description du projet**

---

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <u>Projet</u> :                       | reconversion du site en un ensemble mixte (logements, commerces, crèche et maison de repos) |
| <u>Localisation</u> :                 | le long de la RN511 et de la rue de Mouscron  |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone d'habitat, zone de services publics et d'équipements communautaires                    |

### **Contexte de l'avis**

---

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 03 avril 2015  |
| <u>Référence légale</u> :             | Article 169 du CWATUPE                                   |
| <u>Portée de l'avis</u> :             | projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager |

|             |
|-------------|
| <b>AVIS</b> |
|-------------|

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/TLP226.**


Au vu du mauvais état général du site et sa proximité avec le centre d'Estaimpuis et la gare d'Herseaux, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Elle estime également que le périmètre est cohérent. Outre la zone d'activités et la zone d'équipements communautaires, il reprend une partie de la zone d'habitat nécessaire au développement du projet proposé par le promoteur.

Vu la description du projet faite dans le dossier, elle relève que le projet de réaménagement s'écarte du plan communal d'aménagement en vigueur.

Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de s'assurer que les nouvelles options urbanistiques soient bien en lien avec le contexte environnant.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président